

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-2-6

Séance du vendredi 17 février 2012

COTISATION 2012 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération N° CG-2011-5-2-4 du 8 décembre 2011 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE DE :

- verser au Conseil National des Villes Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2012 ;
- prélever les crédits sur le programme F641, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions